

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2022-10-04

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, 4 octobre 2022 à 19 h, salle du conseil, 4765, chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS : le maire M. Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau et les conseillers MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Jacques Lambert

Mme Kyanne Ste-Marie, directrice générale, est aussi présente.

MEMBRES ABSENTS :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022
4. Période de questions
5. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE 31742
6. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES 31780
7. Cession d'équipement municipal – sous-station électrique
8. Traceuse dameuse pour la piste de ski de fond
9. Collecte des plastiques agricoles
10. Demande de prolongation du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
11. Adoption des comptes à payer
12. Correspondance
13. Divers
14. Deuxième période de questions
15. Clôture de la séance

22-10-04.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

22-10-04.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 6 septembre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.04

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-10-04.05

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE 31742

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU l'aide financière maximale de 5 000 \$, annoncée par le ministre des Transports dans une lettre du 21 juin 2022 et ayant pour objet le PAVL-PPA-CE 31742;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 7 208,50 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.06

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-ES 31780

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU l'aide financière maximale de 20 000 \$, annoncée par le ministre des Transports dans une lettre du 4 juillet 2022 et ayant pour objet le PAVL-PPA-ES 31780;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 23 504,85 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.07

CESSION D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – SOUS STATION ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité est devenue propriétaire, lors de l'acquisition d'une partie de l'ancien centre de ski, d'une sous-station électrique au garage municipal (4805, chemin de Capelton);

ATTENDU QUE cet équipement n'est pas utilisé et ne correspond pas aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU l'opportunité de céder la sous-station électrique à une entreprise spécialisée pouvant la reconditionner;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY ET RÉSOLU

D'AUTORISER la cession par vente ou échange, aux meilleures conditions possibles, de cet équipement;

D'AUTORISER la directrice générale à convenir, pour et au nom de la Municipalité, de toute transaction menant à ladite cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.08

TRACEUSE DAMEUSE POUR LA PISTE DE SKI DE FOND

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ATTENDU l'entente avec la Ville de Sherbrooke permettant l'aménagement et l'entretien d'une piste de ski de fond sur la piste cyclable sur une distance d'environ 8 km, de la Mine Capelton au barrage de la rivière Massawippi;

ATTENDU la possibilité de faire l'entretien de la piste de ski de fond en régie interne;

ATTENDU l'offre de Tillertechestrie, une entreprise locale spécialisée située dans la MRC de Memphrémagog, de fabriquer une dameuse à neige;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'offre de Tillertechestrie pour une traceuse dameuse à neige à 3 660 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.09

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU QUE la Municipalité participe au recyclage des plastiques agricoles depuis 2016, par le programme de collecte de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QU'une douzaine de producteurs agricoles sur le territoire de la Municipalité participent à la collecte;

ATTENDU le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises s'appuie sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE le nouveau Règlement prévoit la mise en place d'un programme de récupération des plastiques agricoles par points de dépôts à compter du 1^{er} juillet 2023, de sorte que le coût de collecte ne sera probablement plus subventionné par le programme de compensation pour la collecte sélective à compter de cette date;

ATTENDU les délais prévisibles d'implantation du nouveau Règlement, reportant vraisemblablement la nouvelle réalité à la prochaine année;

ATTENDU l'offre de service de la MRC de Coaticook, comme suit :

Municipalité	Nb de fermes	%	Collecte et transport
Canton de Hatley	12	3%	3 258 \$
TOTAL	367	100%	99 950 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAMBERT
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'offre de service de la MRC de Coaticook pour la collecte et le transport des plastiques agricoles en 2023, estimé à 3 258 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.10

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 millions de dollars visant à

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés d'ici le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC Memphrémagog souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles font face à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firmes d'architectes ou d'ingénieurs et que les délais demandés par ces firmes pour réaliser les travaux dépassent largement les délais dont disposent les municipalités pour tenir un processus d'appel d'offres et réaliser les travaux;

ATTENDU QUE les délais de livraison de certains équipements ou matériaux et la disponibilité de la main-d'œuvre requise pour en faire l'installation risquent de compromettre la date de fin des travaux que certaines municipalités souhaitent entreprendre, dont la Municipalité du Canton de Hatley;

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai accordé aux municipalités pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de la circonscription, à la MRC de Memphrémagog et aux municipalités de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.11

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

Salaires	
202200448 à 2022000496	40 133.31 \$
Chèques fournisseurs	
202200777 à 202200874	235 258.09 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER le paiement de ces comptes le 5 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-10-04.12

CORRESPONDANCE

22-10-04.13

DIVERS

22-10-04.14

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22-10-04.15

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **JACQUES BOGENEZ** propose la clôture de la séance à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale